

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS AMENDEMENT

N° 539

présenté par
Le Gouvernement

à l'amendement n° 508 de la commission des finances

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« août ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'annonce du Premier Ministre, le présent amendement propose de supprimer l'exonération fiscale perçues à raison des heures supplémentaires effectuées à compter du 1er août 2012.